

Important !

- En tant que patient, vous avez le droit de ne pas répondre pendant la séance à des questions délicates portant sur votre santé. Vous avez le droit d'y répondre par écrit.
- Chaque partie a le droit d'assister à tous les actes et tous les entretiens réalisés par l'expert dans le cadre de l'expertise, et donc aussi aux discussions entre l'expert, les avocats et les médecins-conseils.
- Chaque partie peut se faire assister par une personne de confiance, par un médecin-conseil ou par un avocat de son choix. Toutefois, le FAM ne prendra pas en charge les coûts de cette assistance.

D'autres questions ?

Contactez le secrétariat du FAM :

- +32(0)2 894 21 00
- secr-fam@riziv-inami.fgov.be.

Consultez le site web de l'INAMI : www.inami.be > Thèmes > Accidents médicaux.



L'expertise médicale contradictoire organisée par le Fonds des accidents médicaux

Qu'est-ce qu'une expertise médicale contradictoire ?

Le Fonds des accidents médicaux (FAM) de l'INAMI peut organiser une expertise médicale pour décrire les causes, les circonstances et l'ampleur du dommage sous toutes ses facettes.

Lors d'une « expertise contradictoire », le FAM convoque **toutes les parties concernées**.

Chaque partie peut se faire assister par une personne de confiance, un médecin conseil et/ou un avocat de son choix. Toutefois, le FAM ne prendra pas en charge les coûts de cette assistance.

Chaque partie a le droit d'assister à tous les actes et tous les entretiens réalisés par l'expert dans le cadre de l'expertise, et donc aussi aux discussions entre l'expert, les avocats et les médecins-conseils.

Quel est le rôle du FAM lors d'une expertise médicale ?

En organisant cette expertise, le FAM a un rôle administratif et neutre :

- Il désigne un expert compétent dans le domaine lié à la demande d'expertise.
- Il assure le suivi et la qualité de l'expertise
- Il veille à ce que toutes les parties aient un droit de parole et de réponse.
- Il veille au bon déroulement de l'expertise.

Le FAM n'assiste pas aux séances d'expertise.

Mener l'expertise à bien est le rôle de l'expert.

Le FAM n'est pas obligé de suivre l'avis de l'expert.

Comment se déroule l'expertise médicale ?

La préparation

L'expert informe toutes les parties de son rôle et de l'objectif de sa mission. Les documents médicaux sont mis à la disposition de toutes les parties.

En principe, l'expert propose aux parties une date pour la 1^{re} séance d'expertise. S'il n'y a pas d'entente sur la date, il fixe une date à laquelle les parties doivent se conformer.

Les séances d'expertise

En général, la **1^{re} séance d'expertise** a lieu au cabinet de l'expert. Ce cabinet ne se trouve pas toujours dans la région du domicile du patient.

En effet, le FAM doit respecter la législation relative aux marchés publics et ne peut donc pas toujours désigner un expert de cette région.

Au cours de la séance :

- L'expert se présente et présente toutes les parties.
- Il pose des questions sur les lésions subies et les circonstances à l'origine de ces lésions. Il questionne toutes les parties. Cela peut mener parfois à des discussions difficiles.
- Il effectue en général un examen clinique.

Important

- N'hésitez pas à poser des questions.
- Fournissez tous les documents complémentaires.

D'**autres séances** pourront être organisées après cette 1^{re} séance.

Le rapport

Après la dernière séance, l'expert transmet un **rapport préliminaire** avec ses constatations et remarques à toutes les parties et au FAM.

Toutes les parties peuvent formuler des observations sur le rapport préliminaire.

Après le délai de réaction prévu, l'expert rédige un **rapport définitif** en tenant compte des observations et le transmet à toutes les parties.

Qui réalise l'expertise médicale ?

L'expertise est faite par un **expert**, assisté si besoin par un **spécialiste** dans un domaine scientifique déterminé.

Cet expert possède souvent une spécialisation complémentaire dans le domaine de l'expertise médicale et de l'évaluation des dommages physiques.

Quel est le rôle de l'expert ?

L'expert doit adopter une attitude **neutre et bienveillante**.

Si l'une des parties estime que l'expert désigné ne peut pas réaliser l'expertise correctement (en toute impartialité), elle a le droit de demander la récusation de cet expert. Cette « demande en récusation » doit reposer sur des motifs bien fondés.

L'expert :

- doit, comme tout médecin, respecter le code de déontologie et le secret professionnel. Il n'est dispensé du secret professionnel que dans les limites de sa mission et à l'égard du FAM
- ne peut pas accepter de mission contraire à l'éthique médicale
- Il doit rendre un avis objectif et en toute indépendance, reposant sur des constatations médicales étayées
- doit, lors de l'examen clinique, respecter les droits du patient, (p. ex. concernant le consentement libre et éclairé, les informations demandées dans le cadre de sa mission, l'accès au dossier du patient et la protection de la vie privée).